



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-049

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
PLACE AUGUSTE LAINELLE

Mercredi 10 juillet 2024
ALSH

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'activité proposée aux enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, le mercredi 10 Juillet 2024 à partir de 08 heures 00 sur la place Auguste Lainelle ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès pendant la durée de l'activité et de prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place Auguste Lainelle le mercredi 10 juillet 2024 à partir de 8 heures 00 jusqu'à 10 heures 30.

Article 2 :

Des panneaux de type BK 6A1 (stationnement interdit) ainsi que des barrières de sécurité seront disposées à l'entrée de la place par les services techniques municipaux.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 3 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais et risques de leurs propriétaires, outre les amendes encourues.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 19 juin 2024



Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK
Pour le Maire empêché,
l'adjoint suppléant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Ryckelynck', written over a horizontal line.

